

transits sont également de la plus haute importance en ce qui concerne les activités reliées à la défense des intérêts stratégiques du Canada. Ceci s'applique tout autant aux activités des navires canadiens qu'à celles de nos alliés qui ont pour but d'assurer notre sécurité collective. Cependant, le Canada considère que la protection de son environnement marin est aussi d'importance primordiale. La solution que recherche le Canada envisagerait par conséquent de régler au minimum le transit de ces détroits tout en réduisant les risques de contamination de son milieu marin.

Le Canada est d'avis que tout régime conçu pour les détroits empruntés par la navigation internationale ne serait pas applicable dans le cas du Passage du Nord-Ouest, puisqu'il n'a pas été utilisé pour la navigation internationale.

Les archipels

Il existe un rapport étroit entre la question des détroits et celle du régime juridique particulier que les Etats archipélagiques océaniques (les Philippines, l'Indonésie et Fidji) cherchent à établir pour les eaux qui relient les différentes îles des Etats archipélagiques océaniques, c'est-à-dire les Etats qui sont constitués essentiellement ou entièrement d'îles par opposition aux Etats archipélagiques côtiers dont la majeure partie du territoire est située sur un continent. Les Etats archipélagiques océaniques délimiteraient leur mer territoriale au moyen de lignes de base établies à partir des points extrêmes des îles situées le plus loin en mer. Les eaux situées à l'intérieur des lignes de base, qui s'appelleraient les "eaux archipélagiques", se trouveraient sous la souveraineté complète de l'Etat en question, mais le droit de passage inoffensif serait assuré aux navires étrangers dans des corridors maritimes que désignerait l'Etat archipélagique.

Le Canada a une attitude positive à l'égard de la théorie des eaux archipélagiques bien qu'elle ne s'applique pas directement à des archipels côtiers comme celui de l'Arctique. Elle constitue à son avis une initiative dans la bonne direction, du moins pour ce qui est de la juridiction économique. Le Canada comprend les préoccupations légitimes qu'éprouvent les Etats archipélagiques au sujet de leur sécurité et de la protection de leur environnement. La question épineuse du transit dans les détroits constitue évidemment une difficulté majeure à cet égard.